



## Plus de compte bancaire dons plus de retraite

-----  
Par mandragore

bonjour

je voudrai savoir si l'organisme de retraite à le droit de refuser de virer ma retraite sur le compte d'un tiers que je leur aurai désigné.

sachant en plus que la loi ne nous oblige pas d'avoir un compte en banque.

existe t-il un recours, une solution pour recevoir ma retraite malgré leur refus!?

depuis janvier je n'ai pas eue mes sous et ils ne répondent pas à mes appels ni au courriers que je leurs ai envoyé.

je commence a perdre patience car sans argent on ne peut pas vivre

merci pour toute les informations que vous me ferez

cordialement

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

La loi n'oblige pas à avoir un compte bancaire mais, en pratique, il est aujourd'hui difficile de vivre normalement sans compte bancaire. Il faut être pragmatique. Mieux vaut ouvrir un compte que s'ingénier à s'en passer. Il existe des formules très simple. On peut ouvrir un compte en quelques minutes dans un bureau de tabac.

-----  
Par kang74

Bonjour

Oui les salaires et toutes les prestations sociales doivent être transmises sur un compte dont le titulaire est le bénéficiaire .

Il y a de plus , pour certaines prestations, l'interdiction de le faire sur des comptes à l'étranger ( hors europe) .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16288]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16288[/url]

Donc le recours est d'ouvrir un compte à votre nom .